

LA CHAPELLE GACELINE



Les Folles Journées du Cheval

VIDE GRENIER

Dim. 13 | septembre
2026

Organisé lors du week-end des Folles Journées du Cheval
de 9h à 17h au stade de foot de La Chapelle Gaceline



BUVETTE & RESTAURATION + ANIMATIONS
EXPOSANTS : 3€ le M > Renseignements à :
soulaine.lionel@bbox.fr

En exclusivité sur



La Gacilly
ART, NATURE, BEAUTE EN MORBIHAN





VIDE GRENIER

organisé par l'association "Les Folles Journées du Cheval" à LA CHAPELLE GACELINE le dimanche 13 septembre 2026

- BULLETIN D'INSCRIPTION -

Renseignements : au 06 34 96 90 58 ou par mail à soulaine.lionel@bbox.fr

Inscription : Mairie - 1, Rue Yves Rocher - La Chapelle Gaceline - 56200 LA GACILLY
avec les documents suivants :

- ☐ Ce bulletin d'inscription dûment complété et signé
- ☐ Copie recto et verso de la pièce d'identité du vendeur
- ☐ Règlement par chèque à l'ordre de l'Association des Folles Journées du Cheval

Je soussigné(e) -nom- -prénom-

né(e) le / / à -ville-

Adresse

Code postal Ville

Tél. / / Email

Titulaire de la pièce d'identité -nom & prénom-

Délivrée le / / par

Pour les commerçants :

Nom de la société

Número immatriculation registre du commerce

Pour les particuliers, "je déclare sur l'honneur" :

☐ ne pas être commerçant(e)

☐ ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce)

☐ ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile

TARIFS (tables et chaises non fournies) = 3€ le mètre linéaire

Emplacement souhaité (uniquement en extérieur) :

Nombre de mètres :, soit pour un montant total de €

Précision supplémentaire :

Signature

L'inscription ne sera validée qu'une fois le dossier complet et dans la limite des places disponibles

Date limite d'inscription : lundi 7 septembre 2026

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement

Fait à le / /

- REGLEMENT INTERIEUR -

Sont autorisés à vendre dans le respect du présent règlement : les particuliers
(2 participations maximum par an en tant que vendeur à des vides greniers -
Article R 3219 du code pénal), ainsi que les professionnels (déclarés comme tels).

Article 1 : Objets en vente

Pour les particuliers, seule la vente d'objets personnels est autorisée, c'est-à-dire d'objets non acquis pour la revente.

De plus sont interdits à la vente :

- Les produits alimentaires.
- Les cassettes, dvd, revue, livre, objet...à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale.
- Les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection et reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense.
- Les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires...), de jeux ou de logiciels et les objets contrefaits.

Article 2 : Inscriptions

- Toute inscription ne sera validée que si le dossier d'inscription est complet
- le nombre d'emplacements étant limité, les inscriptions seront closes lorsque la limite d'accueil sera atteinte. En cas de désistement, l'inscription ne sera pas remboursée

Article 3 : Les emplacements

Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne seront pas contestables.

Article 4 : Installation et évacuation

- L'installation se fera uniquement de 6h30 à 8h00
- les exposants s'engagent à respecter la surface et l'emplacement prévu pour toute la journée et à ne pas évacuer leurs marchandises avant 17h30
- La place octroyée sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues. Des poubelles seront mises à disposition.

Article 5 : Assurances

- L'exposant répond de tout dommage causé à autrui par lui-même
- L'organisateur décline toute responsabilité en matière de vol, incendie, dégâts des eaux, dégâts naturels.
- Il convient à chaque participant d'avoir sa propre assurance.